

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 11/04/2023

VOI.23.00.A00575

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, PONT DE VELOTTE, RUE  
DU PONT, RUE DE VELOTTE, RUE DE LA GRETTE, BOULEVARD CHARLES  
DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, FAUBOURG TARRAGNOZ, RUE  
CHARLES NODIER et PROMENADE CHAMARS

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-  
1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre  
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation  
de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'avis favorable de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Vu l'avis favorable de la DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS  
Vu la demande de l'entreprise HOLTZINGER  
Considérant que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la  
réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,  
du 17/04/2023 au 21/04/2023 AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, la circulation des  
véhicules est interdite chaque nuit, de 20h00 à 6h00 AVENUE DE LA SEPTIEME  
ARMEE AMERICAINE, dans sa section comprise entre le PONT DE VELOTTE et  
le ROND POINT HUDDERSFIELD KIRKLESS. Par dérogation, cette disposition ne  
s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de  
police et véhicules de secours.

**Article 2 :** À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, une déviation est  
mise en place chaque nuit, de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant  
ROUTE DE LYON D683, en provenance de LONS LE SAULNIER et se dirigeant  
vers le FAUBOURG TARRAGNOZ. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PONT DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- RUE DE VELOTTE
- RUE DE LA GRETTE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- FAUBOURG TARRAGNOZ



**Article 3 :** À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, une déviation est mise en place chaque nuit, de 20h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE DE LA GARE D'EAU ou depuis LE TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE et se dirigeant vers LONS LE SAULNIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHARLES NODIER
- PROMENADE CHAMARS
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE DE LA GRETTE
- RUE DE VELOTTE
- RUE DU PONT

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 AVR. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée